

Les avantages et les répercussions de la politique de mise en accusation obligatoire en Ontario : perceptions des femmes victimes de violence, des intervenants et des corps policiers

Département de criminologie
Faculté des sciences sociales

2017

Citation suggérée : Johnson, H. & Conners, D. E. (2017). Les avantages et répercussions de la mise en accusation obligatoire en Ontario : perceptions des femmes victimes de violence, des intervenants et des corps policiers. Ottawa, CA : Université d'Ottawa. www.ruor.uottawa.ca

Les avantages et les répercussions de la politique de mise en accusation obligatoire en Ontario : perceptions des femmes victimes de violence, des intervenants et des corps policiers

Holly Johnson, professeure agrégée, et Deborah E. Conners, boursière postdoctorale
Département de criminologie, Université d'Ottawa

La mise en accusation obligatoire, présentée par le Solliciteur général du Canada en 1982, est entrée en fonction partout en Ontario au cours de la décennie suivante comme composante d'une réponse vigoureuse au problème social de la violence conjugale par le système de justice pénale. Cette politique impose à la police la responsabilité de porter des accusations contre des conjoints violents lorsqu'il y a des motifs raisonnables et probables, retirant ainsi aux victimes cette décision. En 2009, le Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale en Ontario a demandé que soient étudiées les répercussions de la politique de mise en accusation obligatoire¹. Le présent projet de recherche répond à cette demande et examine les avantages et les conséquences négatives de la politique sur les femmes victimes de violence et sur leurs familles.

Les chercheuses ont collaboré avec des comités locaux de coordination contre la violence faite aux femmes (CCCVFF) par le biais de la Coalition d'Ottawa contre la violence faite aux femmes (COCVFF) et le réseau ontarien Building a Bigger Wave (BBW). Les CCCVFF sont composés de représentants du secteur de la lutte contre la violence faite aux femmes et de militants des droits des femmes, de centres d'hébergement et d'autres organismes communautaires de première ligne offrant du soutien aux victimes et à leur famille, ainsi que des programmes pour délinquants. Les comités de coordination sont multisectoriels et comportent des représentants des services sociaux, des milieux de la justice, de la santé et de

Faits saillants

- Les intervenants expriment plus de soutien pour les politiques de mise en accusation obligatoire que les femmes victimes de violence ou la police. Un quart des agents de police pensent que la politique est mauvaise pour la majorité des femmes la plupart du temps.
- Le soutien de la politique augmente avec le nombre d'années d'expérience en tant qu'agent de police ou intervenant.
- La moitié des femmes ont rapporté que la police avait porté des accusations. Des accusations sont plus susceptibles d'être portées lorsque les femmes étaient en faveur de la politique ou si elles n'étaient pas sûres de souhaiter que des accusations soient portées, ou lorsqu'elles étaient blessées physiquement.
- Les femmes qui ont évalué le plus favorablement la mise en accusation obligatoire sont celles dont les partenaires ont été accusés et celles qui étaient indécises mais à la place desquelles la police a déposé des accusations.
- Un quart des femmes indiquent qu'il est plus probable qu'elles appellent la police à l'avenir maintenant qu'elles connaissent la politique de mise en accusation obligatoire. Un pourcentage similaire de femmes est moins désireux d'appeler la police à l'avenir.
- Transférer à la police la responsabilité de porter des accusations est indiqué comme étant l'un des avantages principaux par les trois groupes. Les autres avantages pour les femmes victimes de violence comprennent la capacité de quitter la relation, la validation que la violence est inadmissible, l'aiguillage vers des ressources dans la communauté et la sécurité des femmes.
- Les répercussions négatives pour les femmes victimes de violence comprennent des peines trop légères, un soutien insuffisant des agresseurs et la colère que les accusations provoquent chez les agresseurs.
- La police est plus susceptible que les femmes victimes de violence ou les intervenants de citer comme problème le désarroi des femmes face aux répercussions de leur passage dans le système de justice pénale et le fait que plusieurs femmes ne souhaitent pas que des accusations soient portées contre leur partenaire.
- Les trois groupes ont souligné le besoin de soutiens communautaires afin de pleinement dégager les avantages de la mise en accusation obligatoire et en minimiser les conséquences négatives.

¹ Freeman, C. *Transformer nos collectivités - Rapport du Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale à l'intention de la déléguée à la Condition féminine*. Toronto, Canada. Conseil consultatif de lutte contre la violence familiale, 2009.

l'éducation, et de la communauté. La contribution des représentants des comités de coordination et une étude des recherches en sciences sociales sur ce sujet ont fourni l'information contextuelle nécessaire au développement de trois questionnaires en ligne : le premier pour les femmes, le deuxième pour les intervenants communautaires et le dernier pour les corps policiers.² Les participants à l'étude ont été recrutés à la fin 2016 et au début de l'année 2017 par le biais des comités locaux de coordination qui ont affiché des invitations sur leurs sites Web, dans des bulletins d'information et sur les réseaux sociaux. En tout, 293 femmes victimes de violence, 289 intervenants de première ligne et 113 agents de police de partout dans la province ont exprimé leur opinion. L'annexe fournit de plus amples détails sur les participants à l'étude et sur la méthodologie utilisée.

Les expériences des femmes victimes de violence avec les corps policiers et la mise en accusation obligatoire

Des femmes victimes de violence ont été invitées pour s'exprimer sur la violence et les mauvais traitements subis aux mains de leur plus récent partenaire intime, qu'elles aient ou non contacté la police. La moitié des femmes (49 %) ont eu affaire avec la police, dont 61 % plus d'une fois. Les taux de déclaration à la police étaient plus élevés chez les femmes anglophones que francophones (58 % contre 46 %).³ Certains cas non déclarés comportaient des actes de violence grave. Par exemple, 20 % des femmes ayant subi des blessures physiques nécessitant des soins médicaux et 37 % des femmes ayant très peur de leur partenaire n'ont pas déclaré la violence à la police.

Les raisons de ce silence sont variées (voir le Tableau 1). Beaucoup de femmes redoutaient une interaction avec la police, craignant que son intervention ne complique la situation (43 %).

Je ne leur demanderai jamais d'aide justement en raison de cette politique. Il y a plusieurs fois où j'aurais pu demander de l'aide parce que je souhaitais qu'on l'emmène cette nuit-là, ou jusqu'à ce qu'il ait dégrisé, mais je n'appelle pas à cause des conséquences à long terme. Il a été accusé pour un autre incident de violence quand un membre de la famille a appelé la police, et j'ai encore des ennuis à cause de ça. Je peux dire en toute honnêteté que cette politique a augmenté le nombre de fois où j'ai été agressée parce que je ne pouvais pas appeler à l'aide. (Survivante avec un conjoint, police appelée par quelqu'un d'autre, elle pense que c'est une mauvaise politique en général et qu'elle était mauvaise pour elle en particulier, des accusations n'ont pas été portées cette fois mais elle ne souhaitait pas de telles accusations.)

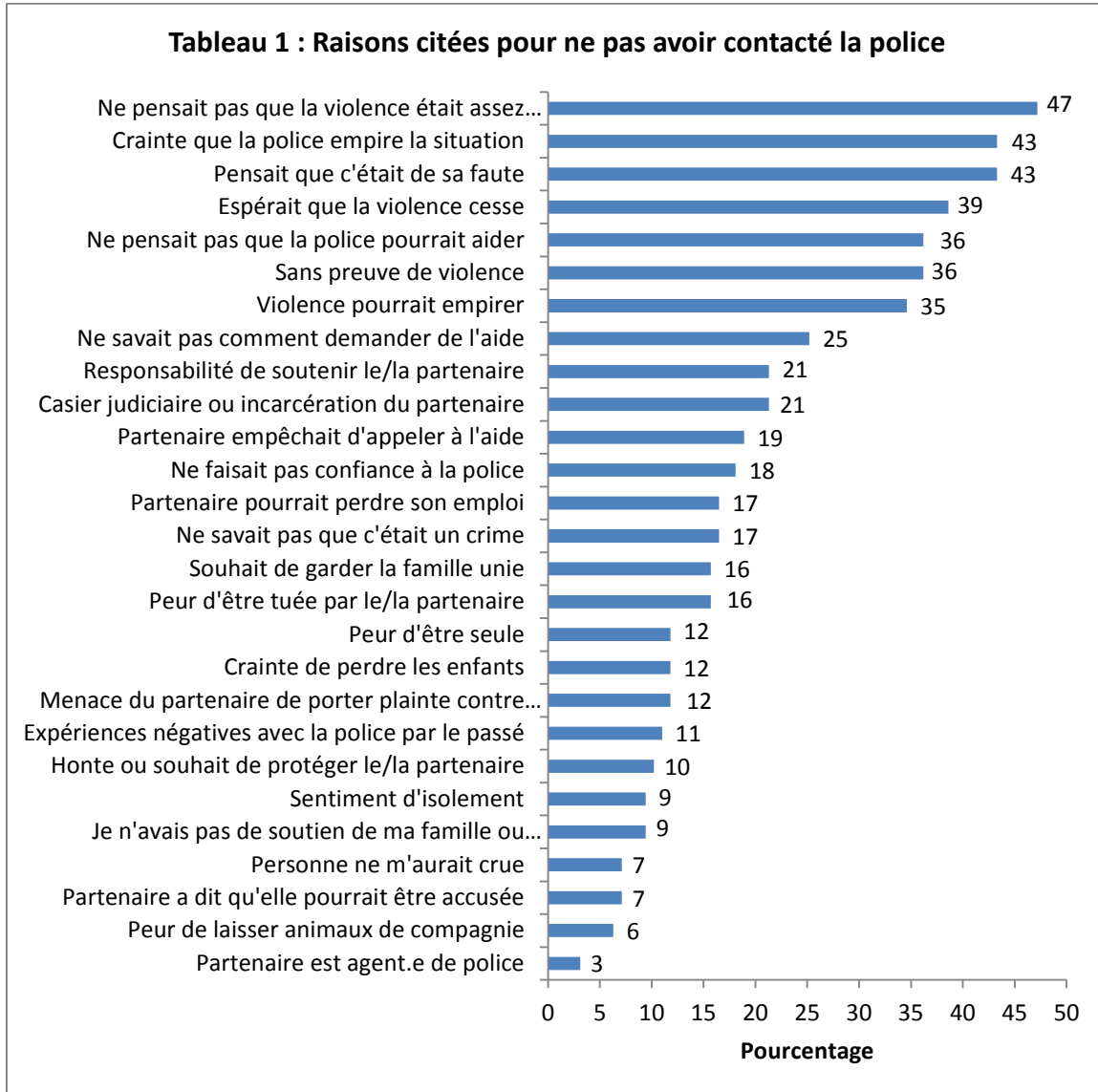
D'autres croyaient que la police ne les aiderait pas (35 %) ou croyaient qu'elles n'avaient pas suffisamment de preuves (36 %), ne faisaient pas confiance à la police (18 %) ou avaient déjà vécu de mauvaises expériences avec la police (11 %). Dans certains cas, les agresseurs étaient eux-mêmes des agents de police.

² Les critères de participation pour les victimes étaient d'avoir au moins 18 ans, d'avoir été victime de violence (sous quelque forme que ce soit) ou de mauvais traitements de la part d'un partenaire intime au cours des cinq dernières années alors qu'elles habitaient en Ontario, de vivre en tant que femme maintenant et au moment de la violence, et que cette relation avec cette personne violente ne fasse plus l'objet ni d'une enquête policière ni d'un procès. Les critères de participation pour les corps policiers et les intervenants étaient d'avoir une expérience directe d'intervention auprès de femmes victimes de violence en Ontario au cours des cinq dernières années.

³ Les femmes se sont fait demander si elles parlaient suffisamment l'anglais ou le français pour soutenir une conversation. À une exception près, toutes les femmes parlant le français parlaient aussi l'anglais.

Les sept femmes de minorités ethniques et neuf autochtones qui n'ont pas contacté la police avaient plus tendance à mentionner le manque de confiance envers la police (38 % comparé à 15 % des femmes blanches) et des expériences négatives avec la police par le passé (31 % comparé à 8 %). A titre d'exemple :

En tant que femme de couleur, qui étudie maintenant le droit, je ne fais toujours pas confiance et ne ferai jamais confiance à la police. Ils détiennent trop de pouvoir et ne m'ont jamais aidée. Il m'en faudrait beaucoup pour les appeler. (Survivante avec un conjoint, police non contactée, pense que la politique est bonne en général)



Note: Les pourcentages ont été calculés sur la base de 127 femmes qui n'ont pas appelé la police.

D'autres femmes ont cité des raisons externes au système de justice, comme ne pas savoir à qui demander de l'aide (25 %), ou se sentir trop isolée (9 %). Les femmes avaient plusieurs raisons de craindre que la situation ne s'aggrave, incluant des inquiétudes que la violence augmente (35 %) même au point d'être tuées (16 %), que leur partenaire soit incarcéré ou ait un casier judiciaire (21 %) ou

qu'elles perdent leur emploi (16 %). Elles se sentaient aussi responsables de soutenir leur partenaire (21 %) ou de conserver l'unité familiale (16 %). Près de la moitié ne pensaient pas que la violence était assez sérieuse pour impliquer la police, ou croyaient que c'était de leur faute. Un plus petit pourcentage ne savaient pas que ce qui leur arrivait était criminel. Trente-neuf (39 %) pour cent ont avoué espérer que la violence cesse sans avoir à impliquer la police. Certaines avaient un partenaire qui les empêchait d'obtenir de l'aide ou menaçait de les faire accuser. La honte ou le souhait de protéger l'agresseur, ainsi que le manque de soutien de la part de la famille et des amis étaient cités moins fréquemment.

Lorsque la police était contactée (128 femmes), l'agent a porté des accusations contre un partenaire intime violent dans 52 % des cas, contre la femme dans 5 %, et dans un cas contre la femme et son partenaire.

Beaucoup de femmes ne souhaitaient pas s'impliquer davantage dans le système de justice pénale ou étaient indécises. Un quart des femmes qui ont contacté la police (27 %) ne voulaient pas que des accusations soient portées, 36 % le souhaitaient, et 34 % étaient indécises (les 3 % restants n'ont pas répondu). Dans certains cas, la décision de la police de porter des accusations allait à l'encontre des souhaits de la femme victime de violence. La police avait plus tendance à porter des accusations contre des partenaires violents lorsque les femmes le souhaitaient ou étaient indécises (67 % et 60 %, respectivement) comparé à lorsqu'elles ne voulaient pas d'accusations (32 %). La police a respecté dans légèrement plus de la moitié des cas (56 %) le souhait des femmes qui ne voulaient pas que des accusations soient portées. Dans 9% de ces cas, la police a porté des accusations contre la femme et son partenaire.

La police avait aussi plus tendance à porter des accusations dans les cas où les femmes avaient subi des blessures physiques au cours de la relation (61 %, comparé à 21 % des cas sans blessures).⁴ Les accusations étaient légèrement plus fréquentes lorsque les blessures étaient graves au point de nécessiter une assistance médicale (64 %).

Soixante-trois pour cent des femmes qui ont rapporté la violence à la police ont indiqué que les gestes posés par la police avaient aidé (beaucoup, un peu ou pas du tout dans, respectivement, 26 %, 37 % et 33 % des cas; 4 % n'ont pas répondu à cette question). De plus fortes proportions de femmes dont le partenaire a été accusé ont rapporté que la police avait beaucoup ou un peu aidé (35 % et 39 %, respectivement) comparativement aux cas où aucune accusation n'a été portée. Toutefois, une proportion importante indique que la police a aidé même si elle n'a pas porté d'accusations (14 % beaucoup, et 39 % un peu) suggérant ainsi que d'autres gestes posés par la police pour soutenir les victimes (comme les aiguiller vers des ressources communautaires ou faire passer le message que la violence est inacceptable) sont pertinents et utiles pour les femmes.

La police s'est arrangée pour que je puisse les rencontrer à un endroit neutre, ils ont entamé la conversation avec mon ex et l'ont gardé occupé et loin de moi pendant que je ramassais mes choses. (Survivante avec un conjoint qui n'a pas été accusé, les gestes posés par la police ont été utiles et elle est très satisfaite du résultat final, la politique est bonne ou mauvaise selon les circonstances, la connaissance de la politique la rend plus encline à contacter la police)

Une fois que la police l'a contacté, les menaces ont tout de suite arrêté. (Survivante avec un conjoint qui n'a pas été accusé, la police a été très serviable et elle est très satisfaite avec le

⁴ C'est un indicateur de la gravité de la violence au sein de la relation. En raison de la structure du questionnaire, il n'est pas possible de connaître la nature des blessures dans l'incident spécifique pour lequel la police a été appelée.

résultat final, elle n'est pas certaine si c'est une bonne politique ou si le fait de connaître la politique la rend plus encline à appeler la police.)

Comparée à l'utilité des gestes posés par la police, les femmes avaient moins tendance à indiquer qu'elles étaient satisfaites du résultat de la dénonciation de la violence : seulement 17 % étaient très satisfaites et 28 % plus ou moins satisfaites du résultat. Le taux de satisfaction était relié aux accusations : 20 % des femmes dont le partenaire a été accusé étaient très satisfaites et 35 % étaient plus ou moins satisfaites. La satisfaction était plus faible chez les femmes dont le partenaire n'avait pas été pas accusé (14 % étaient très satisfaites et 20 % plus ou moins). Toutefois, un pourcentage important des femmes dont le partenaire a été accusé n'étaient pas satisfaites (41 %), ce qui peut s'étendre à des gestes posés par des acteurs du système de justice autres que la police.

Lorsque les femmes étaient accusées

Sept femmes ayant répondu au questionnaire avaient été accusées par la police. Leurs expériences allaient de la violence défensive dans un contexte d'une relation marquée par la violence à des histoires inventées par leur partenaire, en passant par une femme ayant frappé son partenaire mais indiquant avoir bénéficié de la politique car elle avait pu apprendre à gérer sa colère. Selon ces femmes :

J'ai expliqué à la police que j'avais frappé mon partenaire pour me défendre et on m'a accusé de violence conjugale en plus de m'imposer une période de probation de six mois. Tout ça même si mon partenaire est bien connu de la police et a un gros casier judiciaire pour de la violence passée. Je pense vraiment que je ne mérite pas d'avoir moi aussi un casier judiciaire parce que je suis victime de sa violence, c'est simplement une autre façon de perpétuer la violence dans notre société. (Survivante, avait très peur de son partenaire, quelqu'un d'autre a contacté la police, son partenaire et elle ont tous deux été accusés, elle voulait que des accusations soient portées contre son partenaire, a des sentiments mitigés envers la politique en général et ne sait pas si elle était bonne dans son cas)

Mon partenaire a dit à la police que tout ce qu'il m'avait fait, c'était moi qui l'avais fait. Ils ne m'ont même pas demandé pourquoi j'avais appelé ou posé des questions, ils ont simplement écouté son histoire de ce que je lui avais apparemment fait et ont porté des accusations immédiatement. (Survivante, elle a été accusée plutôt que son partenaire, ne sait pas si elle voulait que des accusations soient portées contre son partenaire, a des sentiments mitigés envers la politique et pense qu'elle était mauvaise dans son cas)

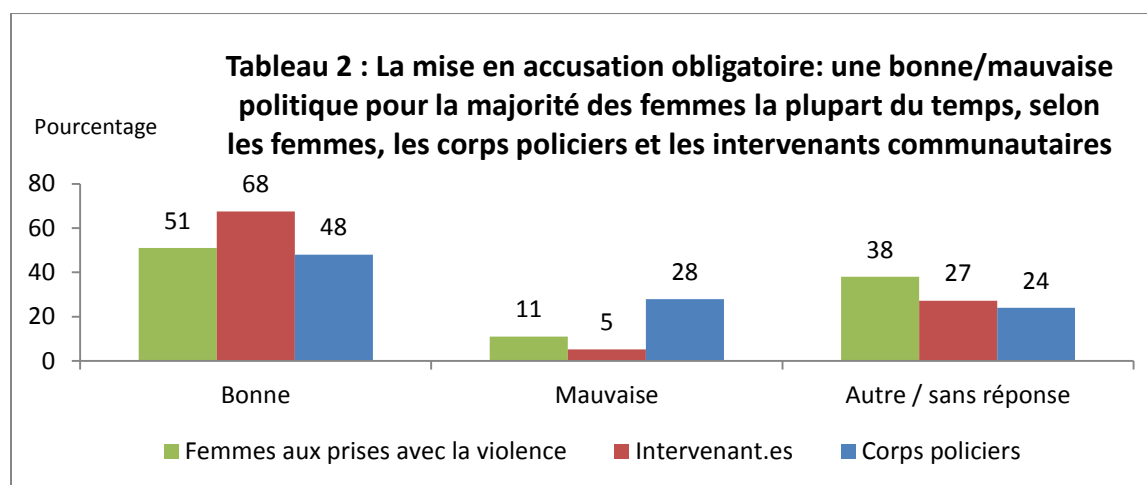
J'ai frappé mon partenaire parce qu'il m'avait trompée et j'étais stressée. (Survivante aux prises avec de la violence verbale et des comportements contrôlants de la part de son partenaire, quelqu'un d'autre a contacté la police, elle a été accusée et reconnue coupable, pense que c'est une bonne politique et qu'elle était bonne dans son cas parce qu'elle a pu apprendre à contrôler sa colère)

Perceptions de la politique de mise en accusation obligatoire

Les femmes, les intervenants communautaires et les corps policiers se sont fait demander si la mise en accusation obligatoire était une bonne ou une mauvaise politique pour la majorité des femmes la plupart du temps. Les intervenants ont donné la plus haute note à la politique (68 %), suivis par les femmes (51 %) et la police (45 %) (Tableau 2). La police était le groupe qui avait le plus tendance à avoir une perception négative de la politique (27 %). Par ailleurs, plus du quart des agents de police et des

intervenants et près de 40 % des femmes n’ont pas décrit la politique comme étant bonne ou mauvaise (choisissant “autre” ou ne répondant pas) et ont ajouté des commentaires décrivant la complexité de nombreux cas de violence conjugale. Un plus haut pourcentage de femmes anglophones que francophones avaient une opinion positive de la politique (54 % contre 44 %).

Parmi les femmes directement affectées par la politique à cause de l’implication de la police, un pourcentage plus faible pensaient que la politique leur avait été bonne (39 %), une même proportion était indécise (39 %), 16 % étaient d’avis que c’était une mauvaise politique et 6 % n’ont pas répondu. Les femmes ayant accordé les plus hautes notes à la mise en accusation obligatoire dans leur cas particulier étaient celles qui souhaitaient que leur partenaire soit accusé ou dont le partenaire a été accusé par la police en dépit de leur indécision à ce sujet (66 % et 84 %, respectivement). Ceci suggère que les femmes appuient une politique permettant à la police de condamner la violence en portant des accusations, particulièrement dans les cas où les femmes sollicitent l’intervention de la police tout en n’étant pas sûres de vouloir s’impliquer davantage, ni leur partenaire, dans le système de justice pénale. Le soutien pour cette politique était plus élevé chez les femmes ayant subi au cours de leur relation des blessures physiques nécessitant une assistance médicale (46 %, contre 23 % des femmes indemnes). Le soutien pour cette politique dans leur cas particulier était légèrement plus élevé chez les femmes francophones qu’anglophones (43 % contre 38 %).



Exprimant leur approbation de la politique, plusieurs femmes ont souligné la difficulté de reconnaître la violence comme étant inacceptable et l’importance d’être aiguillées vers des services de soutien dans la communauté.

Mon mari m’a tant contrôlée si longtemps que je ne pouvais plus penser assez clairement pour savoir que sa violence était inacceptable et que je pouvais impliquer la police. Il lui suffisait de lever un sourcil, ce que quelqu’un d’autre n’aurait peut-être même pas remarqué, pour me déconcerter et me faire peur au point de vouloir tout reprendre et revenir en arrière. (Survivante avec un conjoint, pense que c’est une bonne politique, police n’a pas été contactée, le fait de connaître la politique la rend plus encline à dénoncer la violence à l’avenir)

Mon ex a été violent envers moi verbalement et physiquement pendant plus de 30 ans. La première fois qu’il m’a frappée, je l’ai dit à sa mère, qui m’a répondu que j’avais dû faire quelque chose pour le mériter. Je n’en ai plus parlé à personne pendant 32 ans, jusqu’au jour où je me suis

sentie assez forte pour y arriver seule. Je l'ai dit à mon médecin, à un juge et à un thérapeute, et puis à la police. Ils m'ont tous dit que ce que j'avais appris à accepter comme normal n'était pas correct, ils ont pris la situation en mains et l'ont accusé. ... Sa famille m'a beaucoup critiquée, m'accusant notamment de ternir la réputation de la famille. C'était plus facile pour moi quand ce n'était plus entre mes mains. (Survivante avec un conjoint, pense que c'est une bonne politique, le fait de connaître la politique la rend plus disposée à dénoncer la violence à l'avenir)

D'autres pensent que la politique a de bons et de mauvais aspects :

Je pense que dans certains cas c'est une bonne politique, pour protéger les femmes... [Toutefois] dans d'autres cas (comme le mien), il n'est pas juste que je n'ai pas eu mon mot à dire concernant la mise en accusation de mon partenaire. (Survivante avec un conjoint, a des sentiments mitigés envers la politique en général, pense que c'était une mauvaise politique dans son cas, son conjoint a été accusé)

La politique a de bonnes caractéristiques, et des mauvaises... [Pour moi en particulier, la politique s'est avérée bonne.] Il a pu recevoir l'aide dont il avait besoin! Du counseling et le soutien d'un groupe. Ça a changé son comportement. (Survivante, a des sentiments mitigés envers la politique en général, pense qu'elle était bonne dans son cas, conjoint a été accusé, elle ne souhaitait pas que des accusations soient portées contre lui)

Je pense que la mise en accusation obligatoire n'est pas bonne pour TOUTES les femmes. Les accusations devraient dépendre de la situation particulière. ... Le processus de mise en accusation obligatoire a pris 7 mois – J'étais coincée à m'occuper de mon nouveau-né toute seule tout en faisant face à un choc émotionnel. (Survivante, ne sait pas si la politique est bonne ou mauvaise en général, pense qu'elle était mauvaise dans son cas, son conjoint a été accusé, elle ne souhaitait pas que des accusations soient portées contre lui)

Celles qui considèrent la politique comme étant négative ont commenté sur le fait que la mise en accusation obligatoire peut rendre les choses plus difficiles pour certaines femmes et sur le besoin de reconnaître les complexités des relations humaines :

Il y a des fois où on peut avoir besoin d'aide pour calmer notre partenaire. On peut ne pas vouloir les voir accusés. Vers qui peut-on se tourner s'il y a une politique de mise en accusation obligatoire? (Survivante, pense que la politique est mauvaise en général et était mauvaise dans son cas, son conjoint n'a pas été accusé, elle ne souhaitait pas que des accusations soient portées contre lui)

Les femmes qui cherchent un autre outil (plus compliqué et plus efficace) n'ont pas d'options. Je ne sais pas pourquoi le gouvernement a tellement peur des mesures communautaires, la justice transformatrice, la résolution de conflits... Mais j'aimerais avoir plus d'options, plus de réponses holistiques... (Survivante, pense que la politique est mauvaise en général et était mauvaise dans son cas, conjoint accusé, elle ne souhaitait pas qu'il soit accusé)

Les agents de police qui appuient la politique estiment utile la possibilité d'aller de l'avant avec des accusations même lorsque les victimes s'y opposent, particulièrement quand les agressions sont graves. La police voit des avantages à imposer des conditions à l'accusé, telle une ordonnance de non-communication. D'autres agents ont cité des exemples de femmes qui ne souhaitaient pas que des accusations soient portées ou qui ont exprimé des inquiétudes par rapport à une approche policière uniforme face aux nombreux types de violence :

La plupart du temps, la politique est bonne. Toutefois, il y a assez de cas où ses conséquences sont gravement négatives que [ce serait mieux] si la police était capable d'user de jugement et de prendre une décision en tenant compte du portrait d'ensemble, pour faire ce qu'il y a vraiment de mieux pour la femme et sa famille. (Enquêtrice, moins de 10 ans d'expérience)

Les agentes de police étaient plus enclines que leurs collègues masculins à dire qu'il s'agit d'une bonne politique (55 % contre 39 %). Les enquêteurs ou les superviseurs d'équipes spécialisées en violence conjugale (47 %) ont plus tendance que les patrouilleurs (35 %) à appuyer la politique, et les autres hauts gradés, dont les chefs de police, sont plus portés à dire que c'est une bonne politique pour la majorité des femmes la plupart du temps (77 %). Le nombre d'années d'expérience au sein d'un corps policier influe aussi sur la perception de la politique : ceux qui ont plus de 10 ans d'expérience ont plus tendance à penser que la politique est bonne que ceux qui comptent 10 ans d'expérience ou moins (54 % contre 32 %).

Évoquant des parallèles avec la police, l'appui pour la politique parmi les intervenants augmente avec le nombre d'années d'expérience au sein du secteur : 74 % de ceux ou celles qui ont travaillé sur le terrain pendant plus de 5 ans disent que c'est une bonne politique pour la majorité des femmes la plupart du temps, contre 50 % de ceux qui ont 5 ans d'expérience ou moins.

L'opinion des intervenants sur la politique variait également selon le type d'agence où ils travaillaient. Ceux œuvrant dans le secteur de la violence faite aux femmes (par exemple : centres d'hébergement, counseling, soutien transitoire, centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel) avouaient un soutien plus faible pour la politique de mise en accusation obligatoire que dans d'autres domaines. Soixante-deux pour cent (62 %) des répondants dans le groupe de la violence faite aux femmes pensent que la politique est bonne pour la majorité des femmes la plupart du temps, contre 86 % de ceux travaillant dans les services aux victimes, les services sociaux ou en santé publique, 80 % des employés des services correctionnels (comme les agents de probation), 78 % de ceux des programmes hospitaliers d'intervention auprès de victimes de violence sexuelle, et 77 % du personnel des agences d'aide à l'enfance. Les intervenants des programmes d'intervention auprès des partenaires violents⁵ soutenaient plus la politique s'ils travaillaient auprès de femmes victimes d'hommes violents (77 %) que de femmes accusées par la police (67 %). Les participants à l'étude provenant du milieu de la santé mentale et des dépendances soutiennent à 70 % la politique, légèrement plus que la moyenne.

Une femme a besoin de le faire elle-même... si quelqu'un d'autre le fait... une femme victime de violence a l'impression que quelque chose lui a été retiré... (Intervenante, secteur de la violence faite aux femmes, 3 à 5 ans d'expérience, voit la politique comme mauvaise)

Les répercussions de la violence peuvent être extrêmement paralysantes pour une victime... Sa sécurité et celle de ses enfants est augmentée si les forces de l'ordre lui retirent le contrôle de la situation. (Intervenante, secteur de la violence faite aux femmes, plus de 20 ans d'expérience, voit la politique comme bonne)

[La mise en accusation obligatoire est]... bonne quand il s'agit de pouvoir et de contrôle, mauvaise quand c'est de la violence situationnelle. (Intervenante, services aux victimes, plus de 20 ans d'expérience, voit la politique comme bonne)

⁵ En Ontario, ces programmes encadrent les hommes et les femmes qui ont fait preuve de comportements violents face à leurs conjoints.

Avantages et impacts de la politique de mise en accusation obligatoire

Les intervenants communautaires, les corps policiers et les 66 femmes dont le partenaire a été accusé se sont fait demander d'identifier les cinq principaux avantages et impacts négatifs de la politique de mise en accusation obligatoire. Tel qu'illustré au Tableau 3, alors que les impressions qu'ont les intervenants et la police des avantages de la politique reflètent souvent ce qu'en pensent les femmes, elles en diffèrent également de manière importante. Par exemple, 82 % des femmes ont confié que le fait de pouvoir quitter une relation violente était selon elles l'un des principaux avantages, contre seulement 25 % des intervenants et 32 % des corps policiers. Les femmes avaient également plus tendance à citer comme avantages de la politique le message que la violence est inacceptable, la possibilité d'être aiguillées vers des ressources communautaires pour elles et leur partenaire, et une plus grande sécurité pour elles et leurs enfants.

J'estime que si mon partenaire n'avait pas été retiré de chez moi quand il l'a été, j'aurais subi des blessures bien plus graves, ou il m'aurait tuée. (Survivante, bonne politique en général, bonne pour elle, conjoint accusé, indécise quant à porter des accusations)

Les groupes étaient tous trois d'avis que la mise en accusation obligatoire est bénéfique parce que la police, plutôt que les femmes, est responsable de porter des accusations, parce que les partenaires ne peuvent exercer de pression sur les femmes afin qu'elles lèvent les accusations et parce que ces partenaires apprennent que la violence est inacceptable. De très faibles pourcentages dans les trois groupes considèrent l'intervention des agences d'aide à l'enfance après une mise en accusation obligatoire comme étant l'un des cinq principaux avantages. Un tiers des corps policiers ont cité comme avantage de la mise en accusation obligatoire le fait qu'ils étaient en mesure de fournir une réponse plus cohérente aux cas de violence conjugale, une proportion similaire citant la possibilité d'identifier les récidivistes. Près de deux tiers des femmes, la moitié des intervenants et plus du quart des agents de police ont identifié l'aiguillage des femmes vers des ressources communautaires comme un avantage de la politique.

Je pense que la mise en accusation obligatoire peut être utile la plupart du temps puisqu'elle peut être la première et unique occasion pour une femme d'avoir quelqu'un qui soit capable de tenir tête à son agresseur... la clé du succès de cette politique est d'avoir sur les lieux des policiers sensibilisés, perspicaces et expérimentés qui peuvent prendre le temps d'évaluer les dynamiques de pouvoir et de contrôle. (Agente de police, secteur de la violence faite aux femmes, moins de 5 ans d'expérience, bonne politique)

Les opinions concernant les principaux impacts négatifs de la politique de mise en accusation obligatoire révélaient plus de divergences entre les groupes (Tableau 4). La police avait plus tendance que les femmes ou que les intervenants à être d'avis que beaucoup de femmes ne sont pas prêtes pour les conséquences de leur passage dans le système de justice pénale, qu'elles refusent souvent que leur partenaire soit accusé, et qu'elles souffrent financièrement des accusations. Cette anecdote racontée par un policier illustre ce point :

Une femme victime voulait que les accusations dans un cas d'agression mineure soient retirées, disant qu'elle voulait aller en thérapie avec un accent sur la violence mais citant aussi d'autres facteurs connexes (finances, etc.). La Couronne a refusé de retirer les accusations. La victime a commencé à vivre dans la clandestinité afin d'éviter de recevoir une assignation à comparaître à la Cour. Elle a quitté son domicile et les visites de la police à son lieu de travail lui ont causé des problèmes avec son employeur. En bout de ligne, c'est la police qui est allée voir la Couronne pour

abandonner les accusations au motif que la victime était revictimisée par l'État. (Superviseur de la section d'enquête en violence conjugale, plus de 10 ans d'expérience, bonne politique)

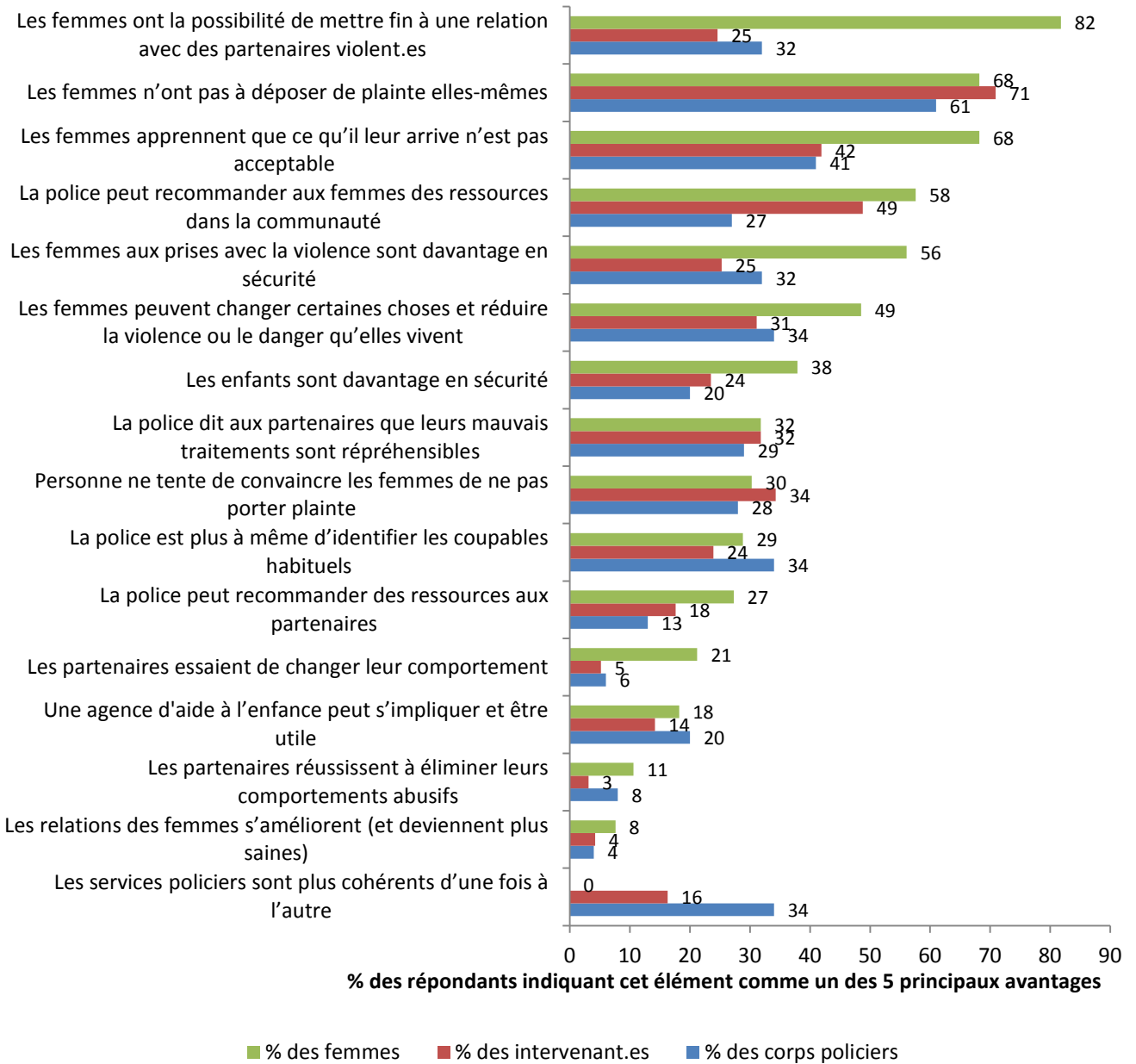
Les principaux impacts négatifs selon les intervenants sont que les femmes ne sont pas préparées pour les répercussions de leur passage dans le système de justice pénale, ainsi que certains enjeux liés aux partenaires, tels le peu d'effet des sanctions imposées par le tribunal, l'absence de conséquences du bris d'une ordonnance de la Cour, la rage des partenaires qui se vengent des accusations sur les femmes, qui abusent du processus juridique en le faisant durer le plus longtemps possible, qui menacent les femmes de les faire accuser et mentent ou exagèrent à la police à cette fin. Les intervenants expriment également des inquiétudes au sujet des répercussions financières sur les femmes et leur famille et la perception que dans beaucoup de cas, les femmes ne souhaitent pas que leur partenaire soit accusé. Les intervenants avaient plus tendance que la police ou les femmes à juger l'implication des agences d'aide à l'enfance comme une conséquence négative de la mise en accusation obligatoire, tout comme le retrait des enfants ou l'assignation de leur garde à des partenaires violents par les tribunaux de la famille.

Bien que certaines femmes victimes de violence jugent négativement les implications financières de la mise en accusation obligatoire, elles étaient plus enclines à considérer comme conséquences négatives les sanctions inefficaces, le manque d'aide pour leur partenaire, la colère de ce dernier, l'étirement du processus juridique et les menaces de leur partenaire de les faire accuser. De plus hauts pourcentages de femmes, comparativement aux intervenants ou à la police, qualifient l'ostracisation par la famille ou la communauté de conséquence négative de la mise en accusation obligatoire. Les femmes étaient beaucoup moins portées que la police ou les intervenants à dire que la politique était problématique parce que beaucoup d'entre elles ne veulent pas que leur partenaire soit accusé. Un pourcentage plus élevé de femmes, comparable à celui des intervenants et de la police, étaient d'avis que la politique avait pour conséquence une perte de contrôle pour les femmes.

La connaissance des femmes de l'existence de la mise en accusation obligatoire

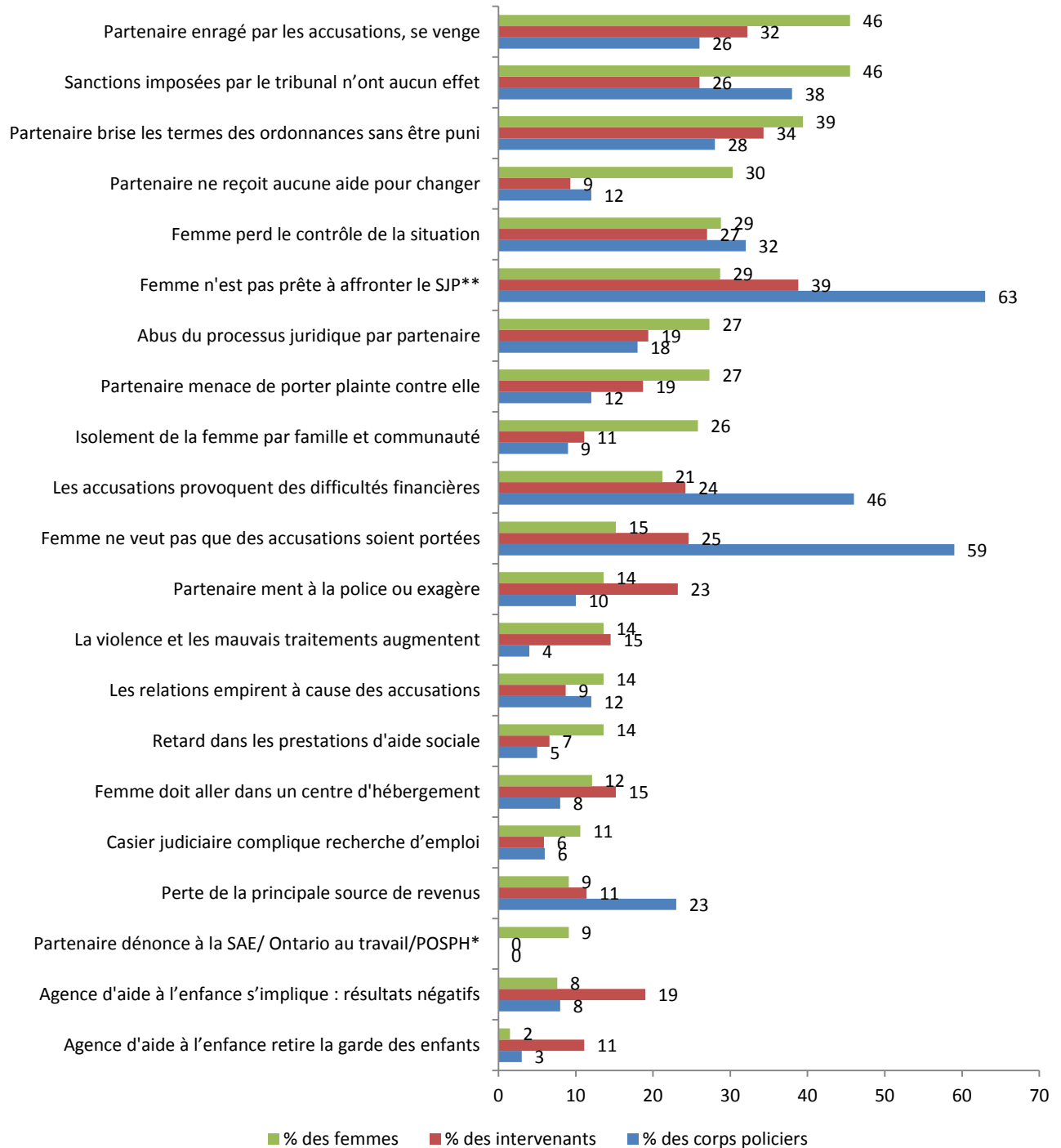
Un peu plus du tiers des femmes connaissaient l'existence de la politique de mise en accusation obligatoire en Ontario avant le dernier cas de violence conjugale ou de mauvais traitement. Cette connaissance était plus élevée parmi les femmes anglophones que chez les francophones (38 % contre 29 %). Quatorze pour cent des femmes au courant de la mise en accusation obligatoire ont indiqué que cette connaissance avait influencé leur décision de dénoncer ou non les mauvais traitements à ce moment-là. Le fait de connaître la politique maintenant rend 28 % des femmes ayant participé à l'étude plus disposées à contacter la police à l'avenir et 24 % moins disposées, alors que la politique ne change rien pour 31 % d'entre elles. Les 17 % restants étaient indécises ou n'ont pas répondu à cette question.

Tableau 3 : Les 5 principaux avantages de la politique de mise en accusation obligatoire d'après des femmes victimes de violence et dont les partenaires ont été accusés, des intervenants communautaires auprès des femmes et des corps policiers



Note: Il n'a pas été demandé aux femmes si les services de la police étaient plus cohérents d'une fois à l'autre.

Figure 4: Les 5 principaux impacts négatifs de la politique de mise en accusation obligatoire selon des femmes aux prises avec la violence et dont le partenaire a été accusé, des intervenants communautaires auprès des femmes et des corps policiers



Note: « Partenaire dénonce la femme à la Société d'aide à l'enfance/ à Ontario au travail/ POSPH » était seulement dans le questionnaire donné aux femmes.

*POSPH : Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

** SJP : Système de justice pénale

Les inquiétudes concernant la mise en accusation obligatoire

Indépendamment de leur opinion sur la politique (bonne/ mauvaise/ sentiments mitigés), les participants des trois groupes de répondants ont offert des suggestions similaires afin d'améliorer la mise en accusation obligatoire. Ces suggestions s'inscrivent sous sept thèmes. Les trois groupes ont tous réclamé **plus de soutien** pour les femmes et leur famille lorsque la police est contactée, que des accusations soient déposées ou non, et tant les femmes que les intervenants souhaitent que les victimes dont le partenaire est accusé soit **protégées**. Beaucoup d'intervenants et de femmes ont indiqué le besoin de **plus de formation** sur la violence conjugale pour la police. Les trois groupes, et particulièrement la police, ont demandé plus de **pouvoirs discrétionnaires** policiers concernant le dépôt d'accusations dans des cas considérés mineurs. Une telle discrétion nécessite l'habileté de définir et de **différencier** les incidents « mineurs » d'une violence sérieuse et persistante et d'un contrôle coercitif, une habileté remise en question dans plusieurs commentaires des participants. Par contre, les commentaires indiquent aussi le souhait que la mise en accusation obligatoire soit **mise en application de manière plus cohérente** par la police, plus particulièrement pour les accusations que la politique exige de porter. Enfin, plusieurs participants ont dit que l'existence de cette politique devait être **partagée avec la population**.

1. Soutiens sociaux élargis

Les participants des trois groupes estiment que le renforcement des soutiens sociaux pour les femmes et leur famille est essentiel pour atteindre les buts recherchés et éviter les impacts négatifs. Beaucoup ont indiqué une hausse de la vulnérabilité à la violence lorsque des accusations sont portées. Il a également été indiqué que les femmes ont besoin de soutien et d'accompagnement tout au long de leur passage dans le système de justice pénale.

[La politique] pourrait être vraiment bonne s'il y avait du soutien et si d'autres services comme les centres d'hébergement, les services de santé, etc., offraient de l'aide aux victimes après que leur partenaire a été accusé, pour que la victime ne soit pas agressée à nouveau si le partenaire revient. (Survivante avec un conjoint, police non contactée, sentiments mitigés envers la politique, le fait de connaître la politique la rend plus disposée à dénoncer la violence à l'avenir)

Plus d'implication des services sociaux et – surtout – la disponibilité de logements sociaux qui, de pair avec les problèmes financiers, sont les obstacles les plus grands pour les femmes cherchant à quitter des foyers où elles sont victimes de violence... (Intervenante, secteur de la violence faite aux femmes, 11 à 20 ans d'expérience, sentiments mitigés envers la politique)

La mise en accusation obligatoire pourrait être plus efficace si davantage de soutien était offert pour que les victimes et les enfants puissent aborder les dynamiques de la relation abusive ainsi que la rupture (assistance financière, counseling, tierce partie nommée par la Cour pour encadrer le droit de visite, etc.). De plus, des bénéfices additionnels pourraient inclure la facilitation de thérapies pour l'agresseur, l'imposition de mesures pour faire respecter les conditions posées par le système de justice pénale, et des sanctions appropriées lorsque les conditions ne sont pas respectées. (Agente de police, enquêtrice, plus de 10 ans d'expérience, bonne politique)

2. Protéger les survivantes

Un certain nombre de survivantes et d'intervenants ont suggéré d'en faire plus pour protéger les femmes après que des accusations ont été portées :

Au moins s'ils sont accusés, il y a une façon d'obtenir de l'aide et de faire savoir ce qui se passe et que ce n'est pas correct. La seule chose est que plus doit être fait pour protéger les femmes une

fois que ça arrive. (Survivante, police contacté 3 à 5 fois, a très peur de son conjoint, conjoint accusé, bonne politique, bonne pour elle, la connaissance de la politique la rend plus encline à communiquer avec la police)

Protéger la femme une fois que les accusations sont portées parce que même si elle n'a pas dénoncé, l'agresseur se venge toujours et lui fait courir un plus grand risque qu'avant qu'il y ait des accusations. (Intervenante, secteur de la violence faite aux femmes, 6 à 10 ans d'expérience, bonne politique)

S'ils veulent vraiment attraper et punir les partenaires violents, ils doivent éliminer les dangers qui guettent les victimes de violence conjugale. Des moyens de protection et du soutien doivent être en place – et plus qu'un morceau de papier (par exemple une ordonnance de non-communication) que personne ne respecte. (Survivante, conjoint, blessures nécessitant des soins médicaux, très peur, police n'a pas été contactée, mauvaise politique)

3. Programmes de formation pour la police

De nombreux intervenants et de nombreuses victimes pensent que les corps policiers doivent être formés dans plusieurs secteurs dont les dynamiques et effets psychosociaux de la violence, les approches tenant compte des traumatismes, l'empathie pour les victimes et la détermination de l'agresseur principal, afin de réduire la mise en accusation double et celle des victimes. D'autres étaient d'avis que des conseillers devraient accompagner les policiers qui répondent aux plaintes des victimes de violence conjugale.

Je crois que plus de formation pour les agents de police pourrait aider. Le fait que la police entende parler des différents types de violence conjugale (par exemple, le terrorisme intime face à la violence de couple situationnelle) pourrait être utile. Je pense que certains agents de police ont besoin de plus de formation en santé mentale, sur les dépendances et même en communication. J'ai entendu plusieurs exemples d'agents de police parlant aux femmes avec un ton et un langage désobligeant et dénigrant. (Intervenante, secteur de la violence faite aux femmes, plus de 5 ans d'expérience, pense que c'est une bonne politique)

Ils ont vraiment, vraiment, vraiment besoin d'une meilleure formation sur la gestion des cas de violence conjugale. Comprendre les risques, le traumatisme vécu, pourquoi ce n'est pas si simple de « simplement le quitter » et que leur nonchalance et leur manque de compréhension de nos peurs empêchent les gens de porter plainte. (Survivante, conjoint, blessures nécessitant des soins médicaux, a très peur, police n'a pas été contactée, mauvaise politique)

La police ne devrait pas intervenir dans les cas de violence conjugale sans la présence d'un thérapeute, une personne avec une perspective féministe et une formation en counseling et en traumatisme, qui devrait être présente et être assignée pour aider la victime dès que la police s'implique et jusqu'à la fin de la thérapie. (Survivante, quelqu'un d'autre a communiqué avec la police, le conjoint a été accusé, sentiments mitigés envers la politique, ne sait pas si c'est une bonne ou mauvaise politique dans son cas)

4. Pouvoir discrétionnaire de la police

Certains membres des corps policiers et intervenants ont suggéré qu'en raison de la complexité et du vaste éventail de la violence conjugale, celle-ci n'est pas toujours adressée de manière productive par la politique de mise en accusation obligatoire, et qu'un certain niveau de discrétion devrait être accordé :

Il y a grand besoin d'une meilleure reconnaissance des complexités et de la variété des dynamiques dans les relations conjugales. Il y a de nombreuses différences culturelles qui évoluent, des réactions différentes face aux interactions humaines où une seule perspective et analyse n'est plus aussi acceptée qu'elle aurait pu l'être par le passé. Il faut qu'il y ait un dialogue et une coordination bien meilleurs entre tous les secteurs. (Intervenante en programme d'intervention pour les partenaires violents, plus de 20 ans d'expérience, sentiments mitigés concernant la politique)

Je ne crois pas qu'une seule règle puisse s'appliquer à toutes les infractions parce qu'il s'agit de « violence conjugale » ou de « violence faite aux femmes ». Il faut qu'il y ait une certaine discrétion qui permette d'éviter des conséquences aussi drastiques. Un homme qui a attaqué au couteau sa femme (voie de fait grave) est traité de la même manière qu'un autre qui a giflé la sienne. Les deux perdent le droit de voir la victime ou de communiquer avec elle (ce qui est approprié pour une voie de fait grave, mais pas pour une voie de fait simple), voire même les enfants s'ils ont vu l'infraction. ...C'est une application imparfaite de la politique. (Policier, enquêteur, moins de 10 ans d'expérience, sentiments mitigés envers la politique)

Il serait souhaitable qu'une certaine discrétion soit autorisée dans le cas d'incidents non violents... comme pour les méfaits. Ou une certaine discrétion pour les incidents extrêmement mineurs, comme une dispute houleuse qui a conduit à une bousculade. Les policiers sentent qu'ils n'ont aucun contrôle sur l'enquête parce que tout ce qu'ils voient, c'est qu'ils doivent porter une accusation s'il s'agit de violence conjugale. Même si ça n'est utile pour personne. (Policrière, enquêteuse, moins de 10 ans d'expérience, sentiments mitigés envers la politique)

En ce qui a trait à la politique, les femmes n'ont pas parlé de discrétion policière, mais plutôt de garder le choix et le contrôle.

Je pense que lorsqu'une femme est victimes de violence il est très important de respecter ses souhaits et de l'aider à se prendre en charge au sein du système judiciaire. La mise en accusation obligatoire lui enlève la possibilité de choisir si elle souhaite ou non aller de l'avant avec une poursuite et si c'est dans le meilleur intérêt pour sa sécurité et celle de sa famille. (Survivante, a très peur, police n'a pas été contactée, elle n'est pas certaine si c'est une bonne ou une mauvaise politique, le fait de connaître la politique la rend moins encline à appeler la police)

Ça semble être une décision définitive avec beaucoup de répercussions qui échappent à mon contrôle, et ce n'était pas une décision à laquelle j'avais songé. (Survivante avec une conjointe, la police n'a pas été appelée, ne sait pas si c'est une bonne politique, la connaissance de la politique la rend moins encline à contacter la police)

5. Réponse différentielle

Plusieurs agents de police ont offert des suggestions sur l'intégration d'un certain niveau de discrétion dans la politique tout en s'efforçant de maintenir les objectifs visés par le biais d'une réponse différentielle :

Permettez une certaine discrétion de la part de la police, mais exigez qu'elle s'explique et détaille les raisons pour lesquelles les bénéficiaires de ne pas porter d'accusation l'emportent sur les bénéficiaires d'accuser dans une circonstance particulière. (Policrière, enquêteuse, moins de 10 ans d'expérience, sentiments mitigés envers la politique)

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents est un modèle d'intégration de la discrétion policière visant la réhabilitation. Nous devons songer aux autres options/programmes, mais nous pouvons porter une accusation si c'est approprié. Si le programme de report (PIAPV, etc.) ne fonctionne pas, une accusation suivra.⁶ Nous prenons de telles décisions au cas par cas avec les commentaires et l'implication de la famille et de la communauté, avec le but de corriger un comportement sans la trace durable d'un casier judiciaire. Nous pouvons faire mieux pour les victimes et pour les familles. Nous avons besoin de la confiance et du soutien des partenaires communautaires afin d'accomplir ceci. (Policrière, patrouilleuse, moins de 10 ans d'expérience, mauvaise politique)

Les intervenants ont également parlé du besoin d'une réponse différentielle envers les partenaires basée sur une évaluation du risque :

Des programmes de traitement différenciés reposant sur une bonne évaluation et des politiques de triage après l'arrestation [sont nécessaires] pour faciliter à la fois la sécurité et la réhabilitation lorsque c'est possible, et l'incarcération lorsque cette approche n'est pas considérée comme étant potentiellement utile (Intervenante, secteur de la violence faite aux femmes, plus de 20 ans d'expérience, mauvaise politique)

Parallèlement, certains pensent que la discrétion basée sur une réponse différenciée soulèverait de nouveaux enjeux :

Je pense que la police a besoin d'avoir un peu plus de discrétion dans les cas où ce n'était rien de plus qu'une bousculade dans le feu de l'action – mais je reconnais qu'une telle discrétion peut ouvrir une boîte de Pandore. La mise en accusation obligatoire a été élaborée pour certaines raisons : les femmes ne dénonçaient pas par peur de représailles, les agresseurs n'étaient pas ou pas correctement accusés, ce qui posait le risque d'une violence encore plus grave pour les femmes et les enfants lorsqu'elles appelaient la police. Dans l'ensemble, je pense que la mise en accusation obligatoire est la meilleure solution pour les incidents actuels de violence conjugale. (Policrière, enquêtrice, plus de 10 ans d'expérience, sentiments mitigés envers la politique)

L'accent mis par le système de justice sur les infractions au *Code criminel* signifie que la police est souvent plus consciente des cas de violence physique que de ceux impliquant un contrôle abusif :

La mise en accusation obligatoire [ne devrait être appliquée] qu'en présence de preuves physiques ou de témoins crédibles, et pas nécessairement dans les cas de « il a dit, elle a dit »... (Policier, patrouilleur, moins de 10 ans d'expérience, sentiments mitigés envers la politique)

Les victimes devraient avoir le choix de ne pas porter d'accusations en l'absence de blessures corporelles. Dans les situations où un crime a été commis et où la police estime que la violence pourrait continuer, des accusations devraient être portées. Dans le cas d'infractions non violentes, comme les vols, les dommages aux biens, le harcèlement, le choix devrait être laissé à la victime. (Policier, moins de 10 ans d'expérience, mauvaise politique)

La citation suivante illustre comment des incidents apparemment « mineurs », comme une bousculade, faisant l'objet d'un appel à la police ne représentent pas l'éventail complet de la violence vécue par les femmes, et comment l'exercice d'une certaine discrétion par la police en présence de violence physique

⁶ À l'heure actuelle, les participants inscrits à un PIAPV peuvent se voir accorder une libération conditionnelle s'ils plaident coupable et respectent les exigences que leur impose le tribunal.

ou d'un préjudice corporel, tel que mentionné par les policiers ci-dessus, pourrait laisser les femmes en danger :

La violence physique a commencé un an avant qu'on se sépare... Toutefois, il m'avait toujours poussée et bousculée et pointait son doigt dans mon visage ou mon épaule. J'ai supporté 14 ans de vie avec un manipulateur. Il m'humiliait constamment. Il m'insultait. Il me retirait toute estime de moi et sentiment de propre valeur que j'avais. Il m'a souvent trompée. Je ne pensais pas que la police pourrait m'aider. Je me suis perdue. Il m'a brisée. Ce n'était peut-être pas physique pendant toute cette période, mais la violence mentale et émotionnelle était horrible. Même maintenant, il a ruiné toute relation future pour moi. Je ne veux me rapprocher de quiconque au cas où je permettrais toute forme de violence. J'essaie encore de « me » retrouver. Grâce à du counseling et en apprenant à m'aimer à nouveau. (Survivante, conjoint ayant infligé des blessures, la police n'a pas été appelée, bonne politique, la connaissance de cette politique la rend plus encline à communiquer avec la police)

6. Une mise en application plus cohérente de la politique

Certaines femmes et intervenants communautaires pensent que les mises en accusation devraient être appliquées de manière plus cohérente par la police.

Je pense que la mise en accusation obligatoire serait une excellente chose SI elle était mise en œuvre correctement. Mais... ce n'est pas le cas. La police est très peu disposée à déposer des accusations en vertu de la politique de mise en accusation obligatoire et elle place ENCORE le fardeau de l'accusation du partenaire violent sur la femme, et même là, la police n'aime pas être forcée d'accuser quelqu'un. C'est terriblement frustrant pour une femme qui veut dénoncer de la violence conjugale parce que ce n'est toujours pas reconnu. (Survivante, conjoint n'a pas été accusé, ne sait pas si c'est une bonne ou mauvaise politique dans l'ensemble, utile dans son cas, mais politique mal appliquée)

De la formation sur le racisme et l'oppression aiderait beaucoup! Veiller à ce que les déclarations soient faites par toutes les parties impliquées avant d'arrêter quelqu'un. Former la police à avoir une compréhension des théories de l'agresseur primaire/dominant qui soit plus subtile et basée sur le genre. En l'absence de blessure grave, ne pas délivrer de mandat judiciaire pour les femmes qui ont quitté le lieu de l'incident. Les tribunaux doivent demander des comptes aux agresseurs; en général, nous avons besoin d'un meilleur système d'application des ordonnances de protection. (Intervenante, secteur de la violence, plus de 20 ans d'expérience, sentiments mitigés envers la politique)

Bien qu'ils suivent normalement la politique de mise en accusation obligatoire, il y a des problèmes. Par exemple, ils ne déterminent pas toujours qui est l'agresseur dominant, et ce sont les femmes qui sont accusées alors qu'elles ne faisaient que se défendre. Il arrive aussi que la police soit appelée mais qu'aucune accusation ne soit portée alors qu'il semble y avoir assez de preuves qu'une femme a été agressée. (Intervenante, programme d'intervention auprès des partenaires violents, liaisons aux victimes, plus de 20 ans d'expérience, bonne politique)

7. Éducation publique

Plusieurs participants à l'étude ont recommandé de sensibiliser la population à la politique de mise en accusation obligatoire. Les raisons données comportent notamment un effet dissuasif potentiel sur les agresseurs, un meilleur choix et contrôle pour les femmes, et une responsabilisation de la police.

Certaines victimes ont avoué qu'elles n'auraient peut-être pas appelé la police si elles avaient connu l'existence de la politique.

L'appel au 911... et sa mise en accusation ont mis fin à la violence physique. Mais si j'avais su que des accusations seraient portées automatiquement sans que j'ai mon mot à dire, je n'aurais peut-être pas appelé. (Survivante, conjoint a été accusé, bonne politique, utile dans son cas)

Éduquer le public au sujet de la politique de mise en accusation obligatoire. Beaucoup de personnes ignorent son existence. Ça peut être un moyen préventif. ... L'agresseur pense qu'il peut influencer le dépôt d'accusations par la victime ou sa présence au tribunal. S'ils savaient qu'il y avait une politique de mise en accusation obligatoire, ça pourrait changer leur comportement. (Policière, enquêtrice, plus de 10 ans d'expérience, bonne politique)

Il faut absolument viser en priorité une meilleure sensibilisation à la mise en accusation obligatoire puisque toutes les institutions conçues pour « aider » les victimes de violence conjugale n'en parlent jamais. (Survivante, accusée à la place de son conjoint, sentiments mitigés envers la politique dans l'ensemble, mauvaise politique dans son cas, la connaissance de la politique la rend moins encline à dénoncer)

La police n'a pas porté d'accusations contre mon conjoint et il a continué à me harceler. Il se pointait chez moi, frappant à la porte et criant après moi. Il me suivait dans les couloirs à l'école et les enseignants devaient être à l'affût de lui chaque fois que j'étais là. ... J'aurai aimé avoir connu l'existence de cette politique. (Survivante, très peur de son conjoint, la police a été contactée par une tierce partie, pas d'accusation, bonne politique, elle est plus encline à appeler la police maintenant qu'elle est au courant de la politique)

Cette recherche illustre les complexités des interventions du système de justice pénale dans les cas de violence conjugale. La citation suivante d'une victime résume les impacts négatifs que la mise en accusation obligatoire peut avoir si la police et les autres professionnels ne sont pas suffisamment compétents et ne collaborent pas entre eux :

Je pense que le droit de porter des accusations devrait appartenir aux femmes. Seules elles savent ce qu'elles peuvent endurer et quels sont leurs besoins. D'après mon expérience, la police, le système judiciaire et la Société d'aide à l'enfance ne sont pas équipés pour correctement aider les femmes à travers le processus. La mise en accusation obligatoire est une bonne idée (dans un monde idéal) mais n'est pas réaliste. Ça exige que tous les professionnels impliqués soient compétents (et qu'ils aient à tout le moins réglé leurs propres enjeux personnels, sans oublier leurs préjugés, etc.) et, dans mon expérience, ce n'est pas le cas. Ça crée donc plus de problèmes pour les femmes. Et si leur droit de porter ou non des accusations leur est retiré, ça complique leur position. Au moins, si elles portent des accusations elles-mêmes et trouvent que les professionnels empirent la situation, elles peuvent retirer les accusations. Elles ne sont pas prises (du moins je l'espère) dans un tourbillon de traumatismes créés par ces professionnels.

Remerciements

Nous remercions sincèrement les femmes, les intervenants et les agents de police qui ont partagé leurs opinions et leurs expériences, ainsi que les partenaires communautaires qui ont contribué de leur grande expertise à la conception de ce projet de recherche.

Annexe : méthodologie

En tout, 293 femmes, 289 intervenants de première ligne et 113 agents de police ont participé à cette étude. Les intervenants et la police ont répondu au sondage en ligne et, bien que les femmes avaient l'option de faire une entrevue en personne ou par téléphone, une seule s'en est prévaluée, toutes les autres ayant participé en ligne. Le recrutement des participants a eu lieu de décembre 2016 à mars 2017.

Les femmes ayant participé à cette étude devaient répondre à cinq critères : avoir au moins 18 ans; avoir été victime de violence ou de mauvais traitements de la part d'un partenaire intime au cours des cinq dernières années alors qu'elles habitaient en Ontario; avoir vécu en tant que femme maintenant et au moment de la violence; et que cette relation avec cette personne violente ne fasse plus l'objet ni d'une enquête policière ni d'un procès. Les critères de sélection pour les intervenants et la police exigeaient notamment d'avoir une expérience directe de travail avec des femmes victimes de violence conjugale en Ontario au cours des cinq dernières années. Le comité d'éthique en recherche de l'Université d'Ottawa a approuvé cette étude. Les réponses ont été reçues de manière anonyme afin de protéger l'identité des personnes sondées.

Cette étude a des limites. Les participants n'ont pas été choisis au hasard, et ceux qui ont répondu aux questions ne reflètent pas obligatoirement l'ensemble des femmes victimes de violence, des intervenants et des corps policiers en Ontario. L'étude a été réalisée en anglais et en français, et l'échantillon manque donc de diversité. Le format en ligne des questionnaires et la faible participation des femmes par le biais d'entrevues en personne ou au téléphone indique que l'étude était biaisée en faveur des personnes avec un accès internet et un niveau relativement élevé de littératie.

Néanmoins, l'échantillon des femmes victimes de violence est varié en ce qui a trait à l'âge, l'éducation, le revenu du foyer, la langue parlée (anglais ou français) et le lieu de résidence en Ontario. Huit des femmes ayant répondu au sondage avaient des partenaires de même sexe au moment de la violence. La moitié des femmes de l'échantillon présentaient des problèmes de santé physique ou mentale, sinon les deux. La moitié de celles vivant un problème de santé mentale souffraient du trouble de l'état de stress post-traumatique. L'échantillon des policiers comportait différents genres, postes et années d'expérience. Parmi les intervenants qui ont participé à l'étude, un grand nombre d'agences et d'années d'expérience étaient représentées.

Caractéristiques démographiques de l'échantillon

Femmes	Nombre	%
Age		
18-29	70	24
30-39	81	28
40-49	83	28
50+	56	19
Sans réponse	3	1
Total	293	100
Genre		
Femme	288	98
Homme	0	0
Transgenre	0	0
Bispirituelle	0	0
Allosexuelle	0	0
Hors norme	3	1
Sans réponse	2	1
Total	293	100
Origine ethnique*		
Caucasienne	255	92
Autochtone	23	13
Afro-canadienne	6	2
Asiatique du sud	1	0
Latino-américaine	7	2
Autre	4	1
Total	293	100
Handicap ou problème de santé*		
Aucun	150	51
Oui, de santé physique	58	20
Oui, de santé mentale	100	34
Ne sait pas/ sans réponse	15	5
Total	293	100
Orientation sexuelle		
Hétérosexuelle	261	89
Bisexuelle	13	4
Lesbienne / gai / homosexuelle	5	2
Allosexuelle, pansexuelle	10	3
Préfère ne pas répondre	4	1
Total	293	100
Plus haut niveau de scolarité atteint		
Primaire ou quelques études secondaires	18	6
Diplôme d'études secondaires	41	14
Apprentie inscrite ou autre titre de corps de métier	7	2
Quelques études collégiales	24	8
Diplôme collégial ou certificat	86	29
Quelques études universitaires	28	10
Diplôme universitaire	78	27
Sans réponse	11	4
Total	293	100

Résidence en Ontario à l'époque de l'incident de violence en question	Nombre	%
Régions du sud-ouest, centre-ouest et de Hamilton/Niagara (Sarnia, Chatham, Niagara, Brantford)	83	28
Régions du nord-est et du nord (Timmins, Parry Sound, Manitoulin, Thunder Bay)	38	13
Région de Toronto	30	10
Régions du centre-est et de l'Est (comté de Simcoe, Cobourg, Peterborough, Orillia, Belleville, Ottawa)	112	38
Autre, ne se souvient pas, préfère ne pas répondre, sans réponse	30	10
Total	293	100
Type de région à l'époque de l'incident de violence en question*		
Ville	191	65
Village	48	16
Région rurale	32	11
Réserve autochtone	3	1
Autre ou sans réponse	19	6
Total	293	100
Statut de citoyenneté à l'époque de l'incident de violence en question		
Citoyenne canadienne	273	93
Résidente permanente	7	2
Détenrice d'un visa, en visite, sans statut officiel ou sans réponse	12	4
Total	293	100
Langue utilisée*		
Anglais	257	88
Français	48	16
Aucune ou sans réponse	2	1
Total	293	100
Revenu mensuel du ménage à l'époque		
Moins de 2 000 \$ (maximum de 24 000 \$ par année)	70	24
Entre 2 000 \$ et 3 000 \$ (de 24 000 \$ à 36 000 \$ par année)	43	15
Entre 3 000 \$ et 5 000 \$ (de 36 000 \$ à 60 000 \$ par année)	62	21
Plus de 5 000 \$ (Plus de 60 000 \$ par année)	71	24
Ne sait pas / Ne se souvient pas	15	5
Préfère ne pas répondre ou sans réponse	32	11
Total	293	100

* Plusieurs réponses pouvaient être choisies pour ces questions.

Caractéristiques démographiques des agents de police et des intervenants

CORPS POLICIERS			INTERVENANTS		
Poste	Nombre	%	Secteur	Nombre	%
Patrouilleur	47	42	Violence faite aux femmes	186	64
Sergent	4	4	Programme d'intervention auprès des partenaires violents : travail auprès de femmes accusées	30	10
Enquêteur d'une unité spécialisée en violence conjugale	51	45	Programme d'intervention auprès des partenaires violents : travail auprès des femmes victimes de violence	23	8
Chef ou commandant	2	2	Agence d'aide à l'enfance	14	5
Autre	9	8	Programme hospitalier d'intervention auprès de victimes de violence sexuelle	12	4
Total	113	100	Services aux victimes	27	9
			Counseling familial	2	1
			Services correctionnels	6	2
			Services autochtones	4	1
			Santé publique ou services sociaux	17	6
			Santé mentale ou dépendances	10	4
			Autre	10	4
			Total	289	100
Années de travail dans un corps policier			Années de travail dans le secteur		
2 ans ou moins	12	11	2 ans ou moins	35	12
3 à 5 ans	13	12	3 à 5 ans	52	18
6 à 10 ans	17	15	6 à 10 ans	51	18
11 à 20 ans	36	32	11 à 20 ans	88	30
Plus de 20 ans	34	30	Plus de 20 ans	63	22
Sans réponse	1	1	Sans réponse	0	0
Total	113	100	Total	289	100
Genre			Genre		
Femme	65	58	Femme	273	94
Homme	41	36	Homme	14	5
Bispirituel.le	2	2	Bispirituel.le	2	1
Hors norme	0	0	Hors norme	0	0
Sans réponse	5	4	Sans réponse	0	0
Total	113	100	Total	289	100
Origine ethnique*			Origine ethnique *plusieurs réponses possibles		
Caucasien.ne	102	90	Caucasien.ne	243	84
Autochtone	4	4	Autochtone	12	4
Afro-canadien.ne	5	4	Afro-canadien.ne	10	4
Asiatique du sud	2	2	Asiatique du sud	6	2
Autre	3	3	Autre	26	9
Total	116	100	Total	289	100

* Plusieurs réponses pouvaient être choisies pour cette question.